



Dossier n° DP 95 371 2400024

Date de dépôt : 20/03/2024

Demandeur : SARL ENR COMBLE-ECO
représentée par Monsieur BOUBLI Tony

Pour : **Installation de panneaux
photovoltaïques en toiture**

Adresse terrain : 19 HAMEAU DE
L'EPINETTE

95670 MARLY LA VILLE

ARRÊTÉ N° 116-2024
Retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE

Le maire de MARLY LA VILLE,

VU la demande susvisée autorisée par arrêté de non opposition en date du 02/04/2024 ;

VU la demande de retrait formulée par la SARL ENR COMBLE-ECO, représentée par Monsieur BOUBLI Tony, en date du 15/04/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le retrait de l'autorisation susvisée est prononcé.*

ARTICLE 2 : *La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du département, dans les conditions prévues à l'Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.*

Marly la Ville, le 16 avril 2024,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.